

**NOTES GÉNÉRALES**

- DURANT LA PÉRIODE DE SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR DOIT VISITER ET EXAMINER LES LIEUX ET LES CONDITIONS LOCALES RELATIVES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
- LES DESSINS DE RÉFÉRENCE MENTIONNÉS AUX DESSINS CONTRACTUELS SONT DISPONIBLES MAIS N'ONT PAS ÉTÉ RÉVISÉS. LES DESSINS DE RÉFÉRENCE SONT DISPONIBLES SEULEMENT À TITRE INFORMATIF.
- PLUSIEURS DES DESSINS DE RÉFÉRENCE NE SONT DISPONIBLES QU'EN FORMAT RÉDUIT OU EN COPIE DE FAIBLE QUALITÉ DE SORTE QUE L'INFORMATION SUR LES DESSINS DE RÉFÉRENCE PEUT ÊTRE DIFFICILE À LIRE OU MÊME IMPOSSIBLE À LIRE. DE PLUS, L'AGENCE PARCS CANADA (APC) NE PEUT GARANTIR QU'ELLE POSSÈDE TOUS LES DESSINS AYANT SERVI À CONSTRUIRE LES OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS EXISTANTS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER SUR LES LIEUX TOUTES LES DIMENSIONS, PENTES ET AUTRES INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. DANS LES CAS OÙ L'ENTREPRENEUR CONSTATE DES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALEURS MESURÉES ET LES VALEURS MONTRÉES SUR LES DESSINS, IL DOIT EN AVISER LE CONSULTANT QUI INDIQUERA LES MARCHES À SUIVRE.**
- L'APC SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ENTREPRENEUR EN CE QUI A TRAIT AUX DESSINS DE RÉFÉRENCE.
- AUSSITÔT QU'IL SE MOBILISE À L'ÉCLUSE, L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE UNE CLÔTURE DE CHANTIER SUR TOUT LE PÉRIMÈTRE DE L'AIRE DE MOBILISATION MENTIONNÉ AU DESSIN RUC-20-211.03. TOUS LES ACCÈS VERS LA ZONE DE MOBILISATION DOIVENT ÊTRE BARRÉS ET SÉCURISÉS.
- L'ENTREPRENEUR NE DOIT PAS ENTREPOSER DE MATÉRIAUX À MOINS DE 6 MÈTRES DE LA RIVE DES MURS DE L'ÉCLUSE INCLUANT LE PROLONGEMENT DES MURS PRÈS DE L'ÉCLUSE. LES MATÉRIAUX PROVENANT DE LA DÉMOLITION DOIVENT ÊTRE ÉVACUÉS AU FUR ET À MESURE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT ET DE DÉMOLITION.
- LES ÉQUIPEMENTS DE L'ENTREPRENEUR (GRUE, POMPE À BÉTON, PÉPINE, CAMION, ETC.) NE DOIVENT PAS CIRCULER OU S'APPUYER À MOINS DE 3 MÈTRES DE LA RIVE DES MURS DE L'ÉCLUSE INCLUANT LE PROLONGEMENT DES MURS PRÈS DE L'ÉCLUSE.
- SAUF AUTREMENT INDIQUÉ AUX DESSINS CONTRACTUELS, L'ENTREPRENEUR N'EST PAS AUTORISÉ À PERCER LES PIERRES ET LE BOIS DE L'ÉCLUSE.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR ET FOURNIR TOUS LES OUVRAGES TEMPORAIRES QUI SONT NÉCESSAIRES POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE FAÇON SECURITAIRE ET EXPÉDITIVE AINSI QUE POUR ASSURER LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX PAR L'APC OU SES REPRÉSENTANTS DESIGNÉS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PROCÉDER À LA PROTECTION DES ARBRES, ARBUSTES ET AUTRES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENDOMMAGÉ PAR LES TRAVAUX. AU BESOIN, CERTAINS ÉLÉMENTS TELS QUE LAMPADAIRES, TABLES, GARDE-CORPS, OU AUTRES DEVRONT ÊTRE RETIRÉS, ENTREPOSÉS ET RÉINSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LA FIN DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR N'EST PAS AUTORISÉ À FERMER LES VOIES PUBLIQUES. LA PISTE CYCLABLE ET LA RUE MIGNEAULT DOIVENT RESTER EN SERVICE POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT MINIMISER SON USAGE DE LA PISTE CYCLABLE. UN MAXIMUM DE 20 ALLER-RETOUR SUR LA PISTE CYCLABLE POURRONT ÊTRE AUTORISÉS DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT. LA PISTE CYCLABLE NE POURRA PAS ÊTRE UTILISÉE DURANT LA PÉRIODE DE DÉGEL.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES OUVRAGES (STRUCTURES, ÉQUIPEMENTS, REVÊTEMENTS, SURFACES ET TOUTES AUTRES COMPOSANTES, NEUFS OU EXISTANTS) DE TOUS DOMMAGES. LES COULURES, ÉCLABOUSSEMENTS ET AUTRES CONTAMINANTS SUR LES OUVRAGES DEVRONT ÊTRE RETIRÉS. TOUTES CORRECTIONS REQUISES PAR LE REPRÉSENTANT DE L'APC SONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
- TOUT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉCLUSE DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS À SEC.
- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AUX DESSINS ET AU DEVIS, LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LA NORME CAN/CSA S6, « CODE CANADIEN SUR LE CALCUL DES PONTS ROUTIERS ».
- L'ENTREPRENEUR DOIT NOTER QUE TOUTE PEINTURE EXISTANTE À L'ÉCLUSE CONTIENT DU PLOMB ET QUE LES REBUTS PROVENANT DE L'ENLÈVEMENT DE LA PEINTURE EXISTANTE DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT DES MATIÈRES DANGEREUSES. LES LIQUIDES ET LES SOLIDES PROVENANT DES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DE LA PEINTURE DOIVENT ÊTRE RÉCUPÉRÉS, ENTREPOSÉS, CARACTÉRISÉS ET DISPOSÉS EN CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR;
- SUITE AUX TRAVAUX DE POMPAGE DE L'EAU CONTENUE DANS LA CALE SÈCHE, L'ENTREPRENEUR DOIT ÉVACUER LES DÉCHETS ET LES BOUES. LES BOUES À ÉVACUER DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME ÉTANT CONTAMINÉES (B-C EN HYDROCARBURE ET EN HAP ET COMME C+ EN MÉTAUX).
- LES DIMENSIONS MENTIONNÉES AUX DESSINS CONTRACTUELS SONT EN MILLIMÈTRES, SAUF AUTREMENT INDIQUÉES.
- TRAVAUX DE SOUDAGE:
  - LES TRAVAUX DE SOUDAGE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS PAR UNE ENTREPRISE CERTIFIÉE PAR LE BUREAU CANADIEN DE SOUDAGE SELON LES EXIGENCES DE LA NORME CAN/CSA-W47.1-F03 « CERTIFICATION DES COMPAGNIES DE SOUDAGE PAR FUSION DES STRUCTURES D'ACIER ». LES ÉLECTRODES DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME CAN/CSA-W48 "MÉTAUX D'APPORT ET MATÉRIAUX CONNEXES POUR LE SOUDAGE À L'ARC".
  - LES SOUDEURS EMPLOYÉS DOIVENT DÉTENIR DES CARTES DE COMPÉTENCES ADÉQUATES SELON LA POSITION DE SOUDAGE, LE TYPE D'ÉLECTRODE UTILISÉ ET LE PROCÉDÉ DE SOUDAGE EMPLOYÉ. CES CARTES DE COMPÉTENCES SONT DÉLIVRÉES PAR LE BUREAU CANADIEN DE SOUDAGE SELON LES EXIGENCES DE LA NORME CSA-W47.1.
  - LES SOUDURES DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME W59.
  - L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SOUDURES FAITES SUR DES PIÈCES EN ACIER SONT VÉRIFIÉES VISUELLEMENT À 100% (AVANT, PENDANT ET APRÈS LE SOUDAGE) SELON LES EXIGENCES DE LA NORME CAN/CSA W59 PAR UN INSPECTEUR EN SOUDAGE CERTIFIÉ NIVEAU 2, SELON LES EXIGENCES DE LA NORME CAN/CSA W178.2.
  - LES SOUDURES BRUTES ET LES ARÊTES VIVES DOIVENT ÊTRE APPLANIES À LA MEULE ET LES BAVURES LAISSÉES PAR LA SOUDURE DOIVENT ÊTRE ENLEVÉES.
  - TOUTES LES SOUDURES RÉALISÉES PAR L'ENTREPRENEUR DOIVENT ÊTRE RECOUVERTES DU SYSTÈME DE PEINTURE (VOIR DEVIS).
- TOUTES LES COMPOSANTES DU SYSTÈME DE PEINTURE DOIVENT PROVENIR D'UN SEUL FABRICANT.
- POUR LES VIS TIRE-FONDS, L'ENTREPRENEUR DOIT PERCER PRÉALABLEMENT DES TROUS DE DIAMÈTRES ET DE LONGUEURS REQUISES POUR LA PARTIE FILETÉE ET LA PARTIE NON-FILETÉE. LES TIRE-FONDS DOIVENT ÊTRE VISSÉS ET NON ENFONCÉS PAR PERCUSSION.

**MATÉRIAUX**

TOUS LES MATÉRIAUX À FOURNIR DOIVENT ÊTRE NEUFS;

VIS TIRE-FONDS: 12 DIA. x 250 lg, SAUF INDICATION CONTRAIRE, GALVANISÉE À CHAUD;

BARRES D'ARMATURE: SELON CAN/CSA G30.18-M, NUANCE 400W, GALVANISÉ À CHAUD;

BÉTON: SELON LA NORME 3101 ET LE "CCDG" DU MTMDT, TYPE V-S, 35 MPa, SAUF AUTREMENT INDIQUÉ AUX DESSINS CONTRACTUELS;

LA RÉSINE ADHÉSIVE POUR L'ANCRAGE DE BARRES D'ARMATURE DOIT ÊTRE DU HIT-HY 200 DE "HILTI" OU ÉQUIVALENT ACCEPTÉ PAR LE CONSULTANT;

BOIS: (VOIR DEVIS);

SYSTÈME DE PEINTURE: (VOIR DEVIS);

**GENERAL NOTES**

- DURING THE BID PERIOD, THE CONTRACTOR SHALL VISIT AND EXAMINE THE SITES AND LOCAL CONDITIONS RELATED TO THE WORK TO PERFORM.*
- THE REFERENCE DRAWINGS MENTIONED IN THE CONTRACT DRAWINGS ARE AVAILABLE BUT HAVE NOT BEEN REVIEWED. THE REFERENCE DRAWINGS ARE AVAILABLE FOR INFORMATION PURPOSE ONLY.*
- SEVERAL REFERENCE DRAWINGS ARE AVAILABLE ONLY IN REDUCED FORMAT OR COPY OF LOW QUALITY. THE INFORMATION ON THE REFERENCE DRAWINGS MAY BE DIFFICULT TO READ OR EVEN UNREADABLE. FURTHERMORE, PARKS CANADA AGENCY (PCA) CANNOT GUARANTY THAT ALL ORIGINAL CONSTRUCTION DRAWINGS ARE AVAILABLE.*
- THE CONTRACTOR SHALL VALIDATE ON THE SITE ALL DIMENSIONS, SLOPES AND OTHERS INFORMATION NEEDED FOR THE EXECUTION OF THE WORK. IN THE EVENT THAT THE CONTRACTOR NOTICES DIFFERENCES BETWEEN THE MEASURED VALUES AND THOSE SHOWN ON THE DRAWINGS, HE SHALL ADVISE THE CONSULTANT WHO WILL ISSUE INSTRUCTIONS.***
- PCA DISCLAIMS ANY RESPONSIBILITY TO THE CONTRACTOR IN REGARDS TO THE REFERENCE DRAWINGS.*
- AS SOON AS HE MOBILIZES AT THE LOCK, THE CONTRACTOR SHALL INSTALL A CONSTRUCTION SITE FENCE ON THE WHOLE PERIMETER OF THE MOBILIZATION AREA INDICATED ON THE DRAWING RUC-20-211.03. ALL ACCESS TO THE MOBILIZATION AREA SHALL BE LOCKED AND SECURED.*
- THE CONTRACTOR SHALL NOT STORE MATERIALS IN LESS THAN 6 METERS FROM THE EDGE OF THE LOCK WALLS INCLUDING THE EXTENSION OF THE WALLS NEAR THE LOCK. MATERIALS FROM THE DEMOLITION SHALL BE PROGRESSIVELY AND REGULARLY EVACUATED AS THE REMOVING AND DEMOLITION WORK PROGRESSES.*
- CONTRACTOR'S EQUIPMENT (CRANE, CONCRETE PUMP, BACKHOE, TRUCK, ETC.) SHALL NOT CIRCULATE OR TAKE SUPPORT WITHIN 3 METERS OF THE EDGE OF THE LOCK WALLS INCLUDING THEIR EXTENSIONS NEAR THE LOCK.*
- UNLESS INDICATED OTHERWISE IN THE CONTRACT DRAWINGS, THE CONTRACTOR IS NOT AUTHORIZED TO DRILL HOLES IN THE LOCK STONES OR WOOD COMPONENTS.*
- THE CONTRACTOR SHALL ARRANGE AND PROVIDE ALL TEMPORARY STRUCTURES REQUIRED FOR THE SAFE AND SWIFT EXECUTION OF WORKS AND TO ALLOW THE CONTRACT ADMINISTRATION BY PCA OF IT'S DESIGNED REPRESENTATIVES.*
- THE CONTRACTOR SHALL PROTECT THE TREES, BUSHES AND OTHER OBJECTS SUSCEPTIBLE TO BE DAMAGED BY THE CONSTRUCTION WORK. IF NEEDED, SOME OBJECTS SUCH AS LAMP POSTS, TABLES, GUARDRAILS OR OTHERS SHALL BE REMOVED, STORED AND REINSTALLED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE END OF THE CONSTRUCTION WORK.*
- THE CONTRACTOR IS NOT AUTHORIZED TO CLOSE DOWN PUBLIC WAYS. THE BICYCLE PATH AND MIGNEAULT STREET SHALL REMAIN IN SERVICE FOR THE WHOLE DURATION OF WORKS. THE CONTRACTOR SHALL MINIMIZE THE USE OF THE BICYCLE PATH. A MAXIMUM OF 20 ROUND-TRIPS ON THE BICYCLE PATH WILL BE PERMITTED IN THE PRESENT CONTRACT. THE BICYCLE PATH SHALL NOT BE USED DURING THE THAW PERIOD.*
- THE CONTRACTOR SHALL PROTECT THE WORKS (STRUCTURE, EQUIPMENT, COATINGS, SURFACES AND ALL COMPONENTS, NEW OR EXISTING) FROM ANY DAMAGE. DRIPPINGS, SPLASHINGS AND OTHER CONTAMINANTS ON THE WORKS WILL HAVE TO BE REMOVED. ANY CORRECTIONS REQUIRED BY THE PCA REPRESENTATIVE ARE AT THE EXPENSE OF THE CONTRACTOR.*
- ALL REPAIR WORKS TO THE LOCK SHALL BE DONE IN DRY CONDITIONS.*
- UNLESS OTHERWISE SPECIFIED IN THE CONTRACTUAL DOCUMENTS, THE WORK SHALL BE CONDUCTED FOLLOWING THE SPECIFICATION OF THE CAN/CSA S6 STANDARD "CANADIAN HIGHWAY BRIDGE DESIGN CODE".*
- THE CONTRACTOR SHALL TAKE NOTE THAT ALL EXISTING PAINT ON THE SITE LOCK CONTAINS LEAD AND THAT ALL WASTE MATERIALS FROM EXISTING PAINT REMOVAL SHALL BE TREATED AS HAZARDOUS WASTES. LIQUIDS AND SOLIDS FROM PAINT REMOVAL WORK SHALL BE RECOVERED, STORED, CHARACTERIZED AND DISPOSED IN ACCORDANCE WITH REGULATIONS IN FORCE.*
- FOLLOWING THE PUMPING OF THE WATER INSIDE THE DRY DOCK, THE CONTRACTOR SHALL DISPOSE WASTES AND MUD FROM THE DRY DOCK. THE MUDS TO DISPOSED SHALL BE DEEMED AS HAZARDOUS (B-C FOR CARBON DIOXIDE AND FOR PAH AND AS C+ FOR METALS).*
- DIMENSIONS INDICATED IN THE CONTRACTUAL DRAWINGS ARE IN MILLIMETERS, EXCEPT OTHERWISE INDICATED.*
- WELDING WORK:**
  - THE WELDING WORK SHALL BE PERFORMED BY A COMPANY CERTIFIED BY THE CANADIAN WELDING BUREAU IN ACCORDANCE WITH THE REQUIREMENTS OF CAN / CSA-W47.1-F03 "CERTIFICATION OF STEEL STRUCTURE WELDING COMPANIES". ELECTRODES SHALL COMPLY WITH THE STANDARD CAN/CSA-W48 "ELECTRODE AND FILLER METALS CERTIFICATION".*
  - WELDERS EMPLOYED SHALL HAVE ADEQUATE COMPETENCY CARDS ACCORDING TO WELDING POSITION, TYPE OF ELECTRODE USED AND WELDING PROCESS EMPLOYED. THESE SKILLS CARDS ARE ISSUED BY THE CANADIAN WELDING BUREAU ACCORDING TO THE REQUIREMENTS OF CSA-W47.1.*
  - WELDINGS SHALL COMPLY WITH STANDARD W59.*
  - THE CONTRACTOR SHALL ENSURE THAT ALL WELDS MADE ON STEEL COMPONENTS ARE FULLY (100%) VISUALLY INSPECTED (BEFORE, DURING AND AFTER WELDING) IN CONFORMITY TO STANDARD CAN/CSA W59 BY A CERTIFIED LEVEL 2 WELDING INSPECTOR, IN ACCORDANCE WITH THE REQUIREMENTS OF STANDARD CAN/CSA W178.2.*
  - RAW WELDING AND SHARP EDGES SHALL BE GRINDED AND SMUDGES LEFT THROUGH WELDING SHALL BE REMOVED.*
  - ALL WELDS EXECUTED BY THE CONTRACTOR SHALL BE COATED BY THE PAINTING SYSTEM (SEE SPECIFICATIONS).*
- THE SAME MANUFACTURER SHALL PROVIDE ALL COMPONENTS OF THE PAINTING SYSTEM.*
- FOR LAG BOLTS, THE CONTRACTOR SHALL PRE-DRILL HOLES TO THE DIAMETER AND DEPTH REQUIRED FOR THE THREADED AND UNTHREADED PARTS. LAG BOLTS SHALL BE SCREWED IN AND NOT INSERTED BY IMPACT.*

**MATERIALS**

*ALL MATERIAL TO BE SUPPLIED SHALL BE NEW;*

*LAG BOLTS: 12 DIA. X 250 LENGTH UNLESS OTHERWISE NOTED, HOT-DIP GALVANIZED;*

*STEEL REBAR: ACCORDING TO CAN/CSA G30.18-M, GRADE 400W, HOT-DIP GALVANIZED;*

*CONCRETE: ACCORDING TO STANDARD 3101 AND "CCDG" OF MTMDT, TYPE V-S, 35 MPa, UNLESS OTHERWISE SPECIFIED IN THE CONTRACTUAL DRAWINGS;*

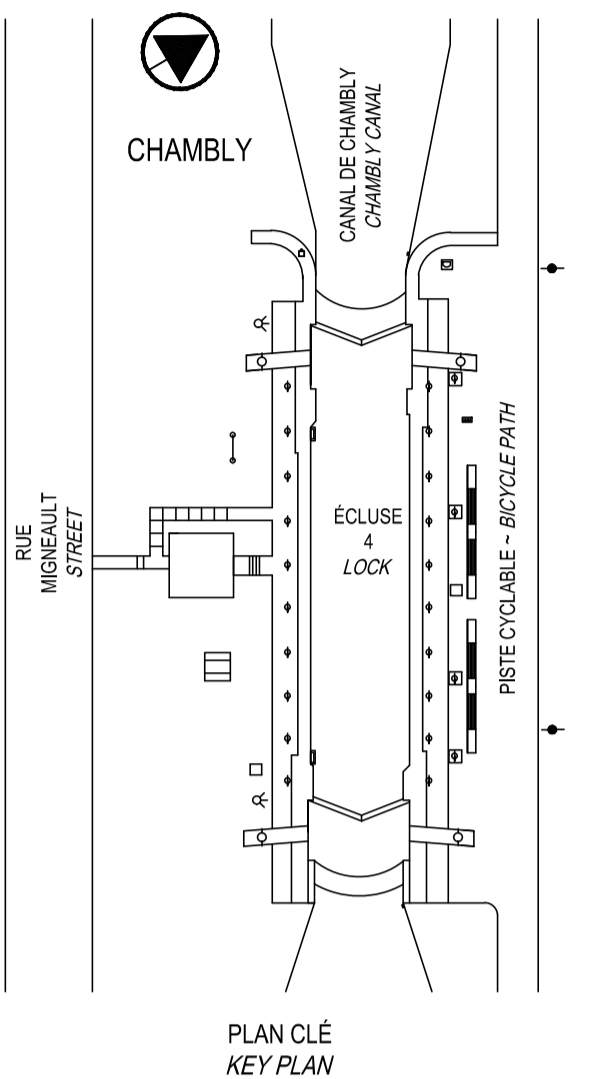
*ADHESIVE RESIN FOR ANCHORING STEEL REBAR SHALL BE HIT-HY 200 BY "HILTI" OR OTHER EQUIVALENT ACCEPTED BY CONSULTANT;*

*WOOD: (SEE SPECIFICATIONS);*

*PAINTING SYSTEM: (SEE SPECIFICATIONS);*



N/D: 159000118 Stantec Experts-conseils Itée



SCEAUX	SEALS
--------	-------

00	EMIS POUR SOUMISSION ISSUED FOR SUBMISSION	2018-12-17
révisions revisions		date

Projet *Project*

**PARCS CANADA  
PARKS CANADA**  
  
**RÉFECTION DE L'ÉCLUSE #4  
DU CANAL-DE-CHAMBLY**  
  
**REPAIRS OF LOCK #4  
CHAMBLY CANAL**

Dessin *Drawing*

**STRUCTURE  
STRUCTURE**  
  
NOTES GÉNÉRALES  
  
GENERAL NOTES

Conçu par *Designed by*  
André Mainville, ing. 2018-09-06  
*Date*

Dessiné par *Drawn by*  
Jean-Luc Perrin, tech. 2018-09-06  
*Date*

Approuvé par *Approved by*  
Jean Lizotte, ing. 2018-09-06  
*Date*

Soumission *Tender*  
Nadia Rusztyn, ing. jr 2018  
Administrateur de projets APC *PCA Project Manager*

No de projet *Project number*  
CCHM-1446 No de contrat *Contract number*  
APC *PCA*

Nom du fichier *File name*  
RUC-20-211.02.DWG No de classement  
*File no*

No de plan ou dessin *File name*  
RUC-20-211.02 No feuillet *Drawing no*  
02/20

CE DOCUMENT NE DOIT PAS  
ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE  
CONSTRUCTION

THIS DOCUMENT SHALL NOT BE  
USED FOR CONSTRUCTION